

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 393

présenté par

M. Breton, Mme Corneloup, Mme Boëlle, M. Ramadier et M. Le Fur

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 12 par la phrase suivante :

« Les membres de sa famille ne peuvent s'y opposer. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les expériences relatées à l'étranger montrent qu'une fois le donneur décédé, les membres de sa famille cherchent à s'opposer à la levée de l'anonymat. La précision législative permettra d'éviter des procédures judiciaires.